

Règlement général des Jeux présentés par « Le Club GQ » ci-après « Le Club »

Article 1 - Société organisatrice

Les Publications Condé Nast – 3 avenue Hoche 75008 PARIS

Société Anonyme au capital de 10.376.000 euros

RCS Paris 562.077.206

Article 2

Les adhérents au Club peuvent participer à des jeux en ligne. La participation à chacun des jeux (ci-après « le jeu ») se fait en se connectant au Club, accessible à l'adresse suivante : <https://www.gqmagazine.fr/club-gq>

Article 3

Chaque Jeu suivant est ouvert à :

- Toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, ou, lorsque cela est précisé dans la présentation du jeu, à toute personne physique majeure résidant dans une liste de départements clairement énumérés et proches du lieu de l'événement mis en jeu ;
- A l'exception des personnes qui ont participé directement ou indirectement à son organisation ainsi qu'aux membres de leurs familles.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom et/ou même adresse) et par jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions ci-dessus et pourra exiger notamment la présentation d'une pièce d'identité pour vérifier que le participant répond au critère de majorité et, le cas échéant, au critère de département de résidence.

Article 4 - Diffusion, attribution des prix, accès et principe des jeux par « Tirage au sort »

Article 4.1 - Diffusion du jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Internet du Club (accessible à l'adresse : <https://www.gqmagazine.fr/club-gq>). Les dates de fin du jeu sont précisées pour chacun des jeux.

Article 4.2 - Attribution des prix

Pour les lots indiqués à l'article 5 du présent règlement, le tirage au sort s'effectuera en fin de Jeu,

Le nombre de gagnants est précisé pour chacun des Jeux. Pour des raisons de sécurité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre maximum de gagnants à des soirées privées.

Les gagnants seront informés par l'envoi d'un e-mail à l'adresse qu'ils auront communiquée Lors de leur inscription au Club.

Article 4.3 - Accès au jeu et principe du jeu :

Pour participer au Jeu, le joueur devra impérativement cliquer sur le bouton « je participe » de chacun des jeux concernés, après avoir coché la case « J'ai pris connaissance du règlement général des Jeux-concours du Club »

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants à la fin du Jeu.

Article 5 - Lots mis en jeu dans le cadre du TIRAGE AU SORT en fin de jeu :

Les lots à gagner sont précisés lors de la présentation de chaque Jeu.

Chaque lot est non cessible, ni monnayable, ni échangeable contre quelque objet de quelque nature que ce soit.

Le gagnant ne pourra pas bénéficier de son lot dans les cas suivants :

- Si les coordonnées du gagnant sont erronées
- Si le gagnant refuse sa dotation
- Et, dans tous les cas, si, 15 (quinze) jours après la première tentative de la société organisatrice pour contacter le gagnant par email, le lot n'a pas pu être remis au gagnant, quelle qu'en soit raison.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas et pour quelques raisons que ce soient être tenue pour responsable de l'acheminement des lots par la Poste ou par le transporteur. Dans le cas où le lot serait égaré, il ne sera pas attribué de nouveau lot.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des joueurs ayant effectué une erreur dans la saisie de leurs coordonnées.

Article 6 - Frais de participation et remboursement

Pour chacun des Jeux, il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom), et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse).

Au maximum une seule participation (même nom et/ou même adresse) pour toute la durée du jeu-concours, sera remboursée comme suit :

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement ou de photocopies, afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement. A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation à la (aux) Session(s) du Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les éventuels surcoûts facturés. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 1 mois après la fin du Jeu, par écrit à l'adresse de la société Organisatrice.

Le participant devra

- Indiquer clairement et impérativement : Le nom du Jeu, le mois concerné, le nom du Club, ses nom, prénom, adresse complète, la date de participation.
- Et joindre la copie de la pièce d'identité du participant, la copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication.

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus d'un mois après la date de participation au Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Envoyées à une autre adresse que celle susvisée ;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites par une personne autre que le participant ;
- Incomplètes ou erronées.

Article 7 - Responsabilité

La société organisatrice pourra à tout moment et sans préavis écourter, proroger, modifier, suspendre ou annuler les jeux notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Dans ce cas, toute modification de l'opération sera indiquée sur le site du Club

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout problème lié à l'installation Internet du joueur. De même, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique, notamment dû à des actes de malveillance externe, en cas de force majeure, ou événement indépendant de sa volonté, empêchant le bon déroulement des opérations.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommage résultant d'une défaillance ou défaut du lot, seul le fabricant endossant cette responsabilité. De même, seule la responsabilité civile de l'organisateur d'un événement privé sera retenue en cas de dommage causé au gagnant d'un tel lot.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuit au bon déroulement des opérations.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement des opérations, soit par intervention humaine soit par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé. Et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Article 8

Les réclamations relatives au Jeu, peuvent être adressées à l'adresse du jeu indiquée à l'article 1 du présent règlement ou par mail à clubgq@condenast.fr, au plus tard 1 mois après la clôture du jeu concerné, le cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, les réclamations ou demandes ne seront plus traitées.

Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai d'un mois suivant la clôture du jeu concerné.

Article 9

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et son application par la société organisatrice et la décision sera sans appel.

En validant sa participation au Jeu, chaque participant est invité à cocher une case confirmant qu'il a bien pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte tous les termes.

Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise la société organisatrice à utiliser et reproduire son nom et, le cas échéant, son image, dans tout support promotionnel lié à la présente opération (ou à toute autre opération organisée par la société organisatrice) sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et/ou de son image, il doit le faire savoir par écrit à la société organisatrice à l'adresse de l'opération mentionnée à l'article 1, étant précisé que l'attribution du lot au participant n'est pas conditionnée à son acceptation de voir figurer ses coordonnées et/ou sur les supports promotionnels de la société organisatrice.

Article 10

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par la société organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement du(des) prix, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à La société organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des prix ou à un partenaire organisateur de l'événement privé. Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition (art.38), d'accès (art.39), de rectification et de suppression (art.40) des données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la société organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1, ou par mail à mentions-legales@condenast.fr en précisant le nom du jeu. Ces informations seront conservées par la société organisatrice tant que dure l'adhésion du participant au Club et seront supprimées dans un délai de 24 mois après expiration de l'adhésion.

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi « Hamon », la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.